MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Cette disposition du code de la consommation date de 2016 et ne fait pas partie du dispositif réglementaire exigé par les différents statuts exercés par les CGP, mais est une disposition qui concerne tout professionnel, comme l'explique le lien ci- dessous :

https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/vous-etes-professionnel#:~:text=Vous%20 avez%20l'obligation%20d,d'en%20informer%20vos%20clients

LA COMPAGNIE DES CGP a négocié pour tous les adhérents de ses associations un tarif privilégié auprès de la CNPMEDIATION CONSOMMATION. Cet organisme offre la possibilité, pour nous association, de négocier par le biais d'une convention de partenariat un tarif très préférentiel (48 € HT pour 3 ans) pour nos adhérents.

En revanche, c'est bien vous, adhérent, qui devez inscrire votre cabinet de façon individuelle.

Les conditions d'abonnement négociées sont les suivantes :

- 17.50 € HT par cabinet et par an (le tarif normal est de 50 € HT par an pour une structure de 1 à 5 salariés)
- Un engagement sur 3 ans
- La cotisation pour 3 ans payable en une fois, est de 48 € HT.

COÛT PRESTATION

Niveau litige	Coût HT / médiation	Coût TTC * / médiation
Jusqu'à 5 000 €	60,00€	72,00€
De 5 001 à 20 000 €	100,00 €	120,00 €
De 20 001 à 50 000 €	300,00€	360,00€
Supérieur à 50 000 €	600,00€	720,00 €
	600,00€	720,00 €
	Jusqu'à 5 000 € De 5 001 à 20 000 € De 20 001 à 50 000 €	Jusqu'à 5 000 € 60,00 € De 5 001 à 20 000 € 100,00 € De 20 001 à 50 000 € 300,00 € Supérieur à 50 000 € 600,00 €

* TVA: 20 %

PROCESSUS D'ADHESION A CNPMEDIATION CONSOMMATION

Aller sur le site : www.cnpm-mediation-consommation.eu

Cliquer sur l'onglet : Professionnels - Sélectionner : Demande d'adhésion

Remplir le tableau dans sa totalité : les éléments renseignés viendront s'intégrer dans la convention

TRÈS IMPORTANT: Dans la partie Affiliation (en bas à gauche de l'écran), sélectionner dans la liste déroulante:

FEDERATION LA COMPAGNIE DES CGP (1 seul paiement pour 3 ans d'adhésion)

OU

FEDERATION LA COMPAGNIE DES CGP (paiement annuel de la cotisation)

Après validation de la demande d'adhésion :

Retourner sur le site et s'identifier à partir de l'onglet « Mon compte » (adresse mail + mot de passe) pour :

1 - Valider la convention, puis l'éditer (aucun envoi de la convention ne doit être fait à la

CNPM MEDIATION CONSOMMATION)

- 2 **Effectuer le paiement** de la cotisation par carte bancaire en cliquant sur l'onglet "Adhésion en attente"
- 3 **Télécharger et éditer la facture** acquittée dans l'onglet "Mes factures"

Lorsque l'ensemble de ces étapes seront réalisées, vous pourrez alors inclure dans vos documents, site et/ou affichage, la formule suivante :

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation.

L'entité de médiation retenue est : SAS CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION.

En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : http://cnpm-mediation-consommation.eu

OU

par voie postale en écrivant à : CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION 27, avenue de la Libération – 42400 SAINT-CHAMOND